

Décret n° 2008-33
relatif aux attributions du Ministre de la
Famille, de l'Entreprenariat féminin et de la
Micro-finance.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;
Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du
Gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-01 du 3 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et
du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à
participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les
ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

DECRETE:

Article premier: Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Famille, de
l'Entreprenariat féminin et de la microfinance, prépare et met en œuvre la politique
définie par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de protection et de
développement des femmes et des enfants, de création d'entreprises par les femmes,
de micro-finance et de solidarité nationale.

Il veille au respect des droits fondamentaux des enfants. Il s'assure de la bonne
intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues
et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de
donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il identifie et met en œuvre les mesures requises pour la préservation des valeurs
familiales.

Il conduit la politique de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à
l'égard des femmes.

Il favorise la formation des femmes chefs d'entreprises, notamment en matière de
finances, de crédits, de comptabilité, de commerce national et international.

En rapport avec le Ministre de l'Economie et des Finances, il veille à la promotion et au développement du crédit d'entreprise en faveur des femmes.

A ce titre, il est notamment chargé de veiller :

- à l'exécution et à la gestion des lignes de crédits destinés aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à la formation des populations cibles ;
- à la mise en place et à la gestion d'un fonds de refinancement au profit des systèmes financiers décentralisés et de l'entrepreneuriat féminin.

Il a en charge l'élaboration des politiques de développement social et contribue à l'amélioration des conditions de vie des familles.

Il veille à ce que les projets de développement profitent à l'ensemble des catégories sociales de la population, et notamment aux plus démunis.

Il est chargé d'encadrer et d'organiser les actions de soutien mutuel entre Sénégalais, que ces actions prennent une forme individuelle ou collective.

Il met en place et il gère un Fonds de Solidarité nationale qui recueille des crédits provenant des Sénégalais et des personnes résidant au Sénégal. Ce Fonds sert à aider les plus démunis sous forme de redistribution sociale.

Il collecte également les sommes provenant de toute personne morale publique ou privée, nationale ou étrangère, destinées à soutenir les plus faibles et les plus pauvres dans leur condition de vie.

Il participe, en liaison avec tous les Ministères, à la définition et à la mise en oeuvre des politiques d'élimination de la pauvreté.

Il favorise les actions de solidarité entre les différentes parties du territoire et entre les différentes classes d'âge. Il veille à ce que les projets de développement profitent à l'ensemble des catégories sociales de la population, et notamment aux femmes ainsi qu'aux plus démunis.

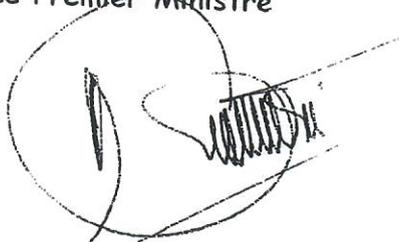
En rapport avec le Ministre de l'Economie et des Finances, il assure la promotion et le développement de la micro finance, et veille à inciter les institutions bancaires et le système financier décentralisé (SFD) à œuvrer au renforcement des mécanismes existants.

Article 2 : Les décrets n° 2007-669 du 7 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Micro-Finance et de la Coopération décentralisée, n° 2007-986 du 7 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Solidarité nationale et n° 2007-972 du 7 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Famille et de l'Entreprenariat féminin sont abrogés.

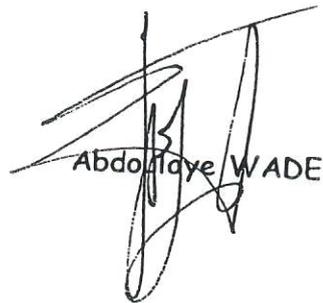
Article 3 : Le Premier Ministre et le Ministre de la Famille, de l'Entreprenariat féminin et de la Micro-finance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 25 JANVIER 2008

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, enclosed within a circular scribble.

Cheikh Hadjibou SOUMARE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' and 'W' with a horizontal line crossing through them.

Abdoulaye WADE